

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21349276***Déposé
16-08-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0772569069

Nom(en entier) : **BRING BACK**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Cellier 32
: 4000 Liège**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte du 13 août 2021 du notaire Renaud LILIEN, à la résidence d'Eupen, il résulte que Monsieur HALMES Laurent Roland, né à Eupen le 29 juillet 1992, demeurant à Liège, rue du Cellier 32, a constitué une société aux caractéristiques suivantes :

Forme et nom : société à responsabilité limitée sous le nom de «BRING BACK ».

Siège : Liège, rue du Cellier 32.

Objet : la société a pour objet :

- a) location et location-bail de vaisselle, couverts, verrerie, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers (NACE 77293)
- b) autres activités de nettoyage desdits biens en location (NACE 81290)
- c) autres commerces de gros spécialisés (NACE 467)
- d) intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques (NACE 4618)
- e) commerce de gros de porcelaine et de verrerie (NACE 46441)
- f) autres commerces de gros d'articles de consommation (NACE 4699903)

Plus généralement, la société pourra s'intéresser et entreprendre tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières tant immobilières que mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à favoriser celui-ci.

Apports : En rémunération des apports, 100.000 actions au prix de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, ont été émises et souscrites par le fondateur.

Organe d'administration : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

L'assemblée a nommé en qualité d'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée la société anonyme JUST IMMO, ayant son siège à Jupille sur Meuse, rue Chafnay 76, numéro d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

entreprise 435.676.785, dont le représentant permanent sera Madame KESSLER Monique, demeurant à Eupen, Schönefelder Weg 35.

Gestion journalière : L'organe de d'administration peut déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateur-délégué et/ou à un ou plusieurs directeurs.

Représentation : Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur représentée la société dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur représente la société, dans tous les actes entrant dans le cadre de cette gestion, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice, par sa seule signature.

Assemblée générale : Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le troisième vendredi du mois d'avril à 14.00 heures, pour la première fois en 2023. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice : L'exercice commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif et finira le 31 décembre 2022.

Répartition du bénéfice – réserves : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, chaque action conférant toutefois un droit égal dans la répartition des bénéfices. A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales de distribution soient remplies.

Pour extrait analytique conforme

R.LILIEN
Notaire

Déposée en même temps : expédition.